

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

### Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 108 membres.

#### **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYEL - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGİ - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul UIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Séraphine ZOUAGHI.

#### **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Pauline BANZO représentée par Jean BONAT - Marcel BENASSI représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marc BERNARD représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Didier MAURY - Benjamin CHAPPE représenté par Gérard BISMUTH - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Claude FRIGANT représenté par Christian MAYADOUX - Claude GALLIZIA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Samia GHALI représentée par Francis ALLOUCH - Robert HABRANT représenté par Marie-France MOURET - Mourad KAHOUL représenté par Henri RUGGERI - Eric LE DISSES représenté par Maxime TOMMASINI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain LAURENS - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - André MOLINO représenté par Robert BRET - Pierre-Francis PAOLACCI représenté par Pierre DEFENDINI - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Christyane PAUL - Claudine SOLERIEU représentée par Christian RAYNAUD.

#### **Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BENEDETTI - Roger BERANGER - Geneviève BOBBIA-TOSI - Jean-Jacques BONTOUX - Miloud BOUALEM - Alain DE GANTES - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Jean-François MATTEI - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Nabil M'RAD - René OLMETA - Maurice PETIT - Georges ROSSO - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 001-242/08/CC**

**■ Tunnel Prado Sud à Marseille (8ème et 10ème arrdts) - Délégation de service Public - Approbation du choix de délégataire et du contrat de concession de service public.**

DIFRA 08/914/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° VOI 1/1068/CC du 18 décembre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession, en vue de la réalisation, et de l'exploitation d'un ouvrage souterrain dit « Tunnel Prado Sud » constitué d'un tunnel à péage à deux sens de circulation séparés comportant deux voies de circulation par sens.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procédures de publicité et de mise en concurrence ont été mises en œuvre.

Deux candidats ont répondu à l'avis d'appel public à candidatures, à savoir :

- Le groupement d'entreprises BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS SA / SPIE BATIGNOLLES,
- Le groupement d'entreprises VINCI CONCESSIONS / VINCI SA / EIFFAGE.

La Commission de délégation de service public réunie le 13 juin 2007 a admis les deux candidats à déposer une offre. Un dossier de consultation leur a été adressé.

La Commission de délégation de service public, au cours de sa séance du 24 octobre 2007, a enregistré une seule offre émanant du groupement d'entreprises VINCI CONCESSIONS / VINCI SA / EIFFAGE.

Le groupement d'entreprises BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS SA / SPIE BATIGNOLLES, n'a pas remis d'offre.

La Commission de délégation de service public, dans sa séance du 12 décembre 2007 a rendu son avis sur l'offre du candidat.

Le procès-verbal de cette Commission est joint au rapport de présentation visé ci-après. Au vu de cet avis, les discussions ont été engagées avec le candidat.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation et présente les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif.

Il s'agit de la société anonyme PRADO SUD que le groupement candidat VINCI CONCESSIONS / VINCI SA / EIFFAGE s'est engagé à créer dans son offre et dont l'objet social est exclusivement dédié à l'exécution de la délégation de service public.

Cette société est dotée d'un capital de 37 000 euros à la constitution, que le groupement s'engage contractuellement à porter à 16 483 000 euros à la date de mise en service de l'ouvrage. Le capital social sera entièrement détenu par les membres du groupement dans les proportions suivantes :

- VINCI SA : 5 %
- VINCI CONCESSIONS : 53, 5 %
- EIFFAGE : 41,5 %

Dès son immatriculation, la société dédiée sera en mesure d'être signataire du contrat de concession, conformément aux engagements pris par le groupement dans son offre.

Il est également demandé au Conseil de Communauté d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes dont les principes et l'économie générale sont développés dans le même rapport.

Il s'agit d'un contrat de concession d'une durée de 46 ans, qui confie au délégataire la conception, le financement, la construction et l'exploitation du Tunnel Prado Sud à ses risques et périls. En contre partie de l'occupation du domaine public le délégataire s'engage à verser à MPM une redevance annuelle comprenant une part fixe et une part variable indexée sur le chiffre d'affaires. De plus, il s'engage sur une clause de partage des fruits de la concession au-delà de la 5<sup>ème</sup> année d'exploitation dont les modalités sont détaillées au contrat de concession. Le délégataire prend à sa charge la gestion de l'ouvrage (viabilité-sécurité, patrouilles, supervision et maintenance des équipements et du génie civil de l'ouvrage et de ses annexes), les grosses réparations et le renouvellement.

Il est rémunéré substantiellement par l'exploitation de l'ouvrage, par la perception des recettes du péage, sur la base des tarifs approuvés par la collectivité délégante.

La collectivité s'engage à participer aux dépenses d'investissement par le versement au délégataire d'une subvention d'investissement forfaitaire d'un montant de 9 987 056 euros, (valeur courante) affectée au coût des déviations de réseaux à la charge du concessionnaire. Les modalités de versement sont prévues à l'article 2.2 du contrat de concession.

A vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le choix de la société PRADO SUD, en cours de constitution, en qualité de délégataire de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado Sud et d'approuver le contrat de concession et ses annexes ainsi que le montant de la subvention à verser au concessionnaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° VOI 1/1068/CC du 18 décembre 2006 approuvant le principe de délégation de service public sous la forme d'une concession d'une durée de 46 ans en vue de la conception, la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado Sud ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 Novembre 2006 ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 27 octobre 2006 ;

- Les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public du 13 juin 2007, et du 12 décembre 2007 ;
- Le rapport de présentation annexé par Monsieur le Président de la Communauté urbaine établi en application de l'article L1411-5 du CGCT exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;

**rappor**t du Président,

**Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public sous forme de concession en vue de la conception, du financement, de la construction et de l'exploitation d'un ouvrage souterrain dit « Tunnel Prado Sud » à Marseille (8<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements).
- Qu'il appartient au Conseil de Communauté au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport établi par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le choix de la société PRADO SUD, société en cours de constitution, dont les actionnaires sont les membres du groupement candidat VINCI CONCESSIONS / VINCI SA / EIFFAGE et dont les caractéristiques sont détaillées en annexe du contrat de concession, en tant que délégataire de service public, pour la réalisation et l'exploitation d'un ouvrage routier souterrain dit « Tunnel Prado Sud » à Marseille.

**Article 2 :**

Est approuvé le contrat de concession de service public d'une durée de 46 ans et ses annexes, joint en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :**

Est approuvé le versement au délégataire d'une subvention d'investissement de 9 987 056 euros (valeur courante) dont les modalités de versement sont prévues à l'article 2.2 du contrat de concession.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat de concession de service public et ses annexes.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole  
- Opération : 2008-00002 - Nature 2042 Fonction 822 - Sous Politique C311.

**Article 6 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN